



Arrêté n°2023/DDT/SEB/241 en date du 27/06/2023

Portant modification de la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'opération « Restauration hydromorphologique de la Clouère sur 400 mètres linéaires » implantée sur les communes de CHÂTEAU-LARCHER ET ASLONNES

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 à L.214-6 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2021 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Clain ;

Vu l'arrêté n°2023-07-SGC du 19 juin 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, directeur départemental des territoires de la Vienne, dans les missions relevant des attributions de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision n°2023-DDT-16 du 26 juin 2023 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (DDT de la Vienne), sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/DDT/SEB/1025 du 20 décembre 2022 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'opération « Restauration hydromorphologique de la Clouère sur 400 mètres linéaires » implantée sur les communes de Château-Larcher et Aslonnes ;

Vu le porter à connaissance déposé à la DDT de la Vienne au titre du code de l'environnement considéré complet et régulier en date du 10 mai 2023, présenté par la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Vienne représentée par monsieur le président, enregistrée sous le n°0100009936 et relative à l'opération « Restauration hydromorphologique de la Clouère sur 400 mètres linéaires » localisée sur les communes de Château-Larcher et Aslonnes ;

Considérant que les travaux programmés visent à améliorer l'état du milieu aquatique, dans le respect des objectifs d'atteinte du bon état des eaux, fixés par la Directive Européenne Cadre sur l'Eau ;

Considérant que les travaux de restauration hydromorphologique du cours d'eau relèvent des rubriques Loi sur l'eau déjà accordées dans la déclaration initiale ;

Considérant que les travaux ne remettent pas en cause la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation des écosystèmes et des zones humides et la conservation du libre écoulement des eaux telles que définies par l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que ces travaux de restauration hydromorphologique permettent d'assurer un meilleur fonctionnement hydraulique et une meilleure fonctionnalité naturelle des milieux aquatiques, et bénéficient à la reproduction, aux zones de croissances, aux habitats et à la circulation des espèces piscicoles ainsi qu'au développement des écosystèmes faunistiques et floristiques ;

Considérant que la modification demandée par le pétitionnaire est notable mais non substantielle.

ARRÊTE

TITRE 1 : OBJET DE LA MODIFICATION

Article 1 : Bénéficiaire

Le pétitionnaire :

Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu
aquatique de la Vienne
4, rue Caroline Aigle
86000 POITIERS

représentée par monsieur le président,
dénommé ci-après « le bénéficiaire »,
est bénéficiaire de la modification demandée à sa déclaration définie à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Modifications des caractéristiques de l'installation

Les « activités, installations, ouvrages, travaux » portant sur l'opération « Restauration hydromorphologique de la Clouère sur 400 mètres linéaires », localisés sur les communes de Château-Larcher et Aslonnes, présentés dans le porter à connaissance sus-visé bénéficient d'un accord au titre des dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration au sens des articles R.214-32 à R.214-40 dudit code.

Les « activités, installations, ouvrages, travaux » consistent à modifier l'emprise des travaux et le linéaire d'intervention.

- Abaissement du linéaire d'intervention de 400 mètres linéaires à 360 mètres linéaires ;
- Les nouvelles parcelles définies pour les travaux sont sections B Parcelles communales 863-865-788-100 de la commune de Château Larcher.

Les dispositions de l'arrêté n°2022/DDT/SEB/1025 en date du 20 décembre 2022 reste en vigueur pour encadrer la réalisation de la restauration hydromorphologique de la Clouère du présent arrêté.

TITRE 2 : DISPOSITIONS D'INFORMATIONS, DE RECOURS ET D'EXÉCUTION

Article 3 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Château Larcher, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un procès verbal municipal de l'accomplissement de cette formalité est dressé et envoyé à la DDT de la Vienne, service Eau et Biodiversité, 20 rue de la Providence BP 80 523 – 86 020 POITIERS Cedex.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Vienne pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers ou sur <https://www.telerecours.fr> en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage en mairie.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le silence gardé par l'Administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 5 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le maire de la commune de Château Larcher, le directeur départemental des territoires de la Vienne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Vienne et le général commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Poitiers,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental,

La responsable de l'unité
Milieux aquatiques et Biodiversité



Mathilde BLANCHON

